



**DECISION DU MAIRE N° 2024-48**  
**Modifie et remplace la décision n° 2024-43**

016-21660502-20240429-D-2024-48-AI  
Date de réception préfecture : 03/05/2024

**Portant sur une convention de location exceptionnelle  
et transitoire d'un appartement à usage d'habitation**

Le Maire de la commune de CLAIRA

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** l'article 40.V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

**VU** la disponibilité de la maison située 4 rue de la salle des fêtes et destinée à répondre aux situations d'hébergement d'urgence ;

**VU** le contrat annexé ;

**CONSIDERANT** l'urgence sanitaire et sociale de monsieur Arnaud DELOBEL ;

**DECIDE :**

- **DE CONCLURE** une convention de location à titre exceptionnel et transitoire de trois mois à compter du 01 mai 2024 pour un appartement situé 4 rue de la salle des fêtes 66530 Claira moyennant la somme de 300.00 € mensuel au titre du loyer, le preneur supportera le coût des divers flux et charges ;
- **DIT** que les crédits afférents à ce loyer versé seront affectés au Budget Principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRA, le 29 avril 2024

Marc Petit  
Maire de Claira



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.